



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
L'AVEYRON**  
**Immeuble Le Sérial – Saint-Cyrice Etoile – 10, rue du Faubourg Lo Barri – 12 000 RODEZ**  
**Tél : 05 65 73 61 60 - Fax : 05 65 73 61 61**

**Arrêté instituant la commission départementale  
Chargée du recensement et du dépouillement**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'AVEYRON**

**VU :**

- Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-1 à L452-48,
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 27 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'AVEYRON,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une commission départementale auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'AVEYRON.

**ARTICLE 2 :** La commission sera composée de :

5 membres titulaires :

- **M. Philippe FOUQUENET**, Maire de Viviez,
- **M. Christophe BERNIÉ**, Maire de Bertholène,
- **M. Jean-Eudes LE MEIGNEN**, Président de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur,
- **M. Christian TIEULIÉ**, Président du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron,
- **Mme Geneviève AMANS**, Attachée principale, Mairie du Monastère.

5 membres suppléants :

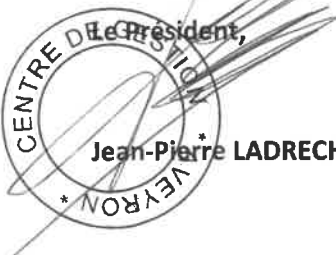
- **M. Hélian CABROLIER**, Maire de Firmi,
- **Mme Francine LAFON**, Maire de Saint-Hippolyte,
- **M. Jean-Marc CALVET**, Président de la communauté de communes du Pays rignacois,
- **Mme Carine CLÉMENT**, Présidente de Pays ségali communauté,
- **Mme Frédérique VAUTHIER**, Attachée principale, Mairie de Luc-la-Primaube.

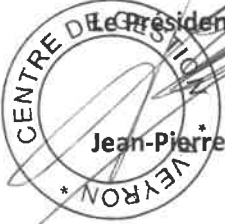
**ARTICLE 3 :** La commission sera présidée par **M. Jean-Pierre LADRECH**, Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'AVEYRON.

**ARTICLE 4 :** La commission statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale le 26 mai 2026, au plus tard. Elle procèdera au recensement et au dépouillement des votes le 22 juin 2026.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Rodez, le 30 avril 2026

Le Président,  
  
**Jean-Pierre LADRECH**



**LE PRESIDENT**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
.Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).